

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JANVIER 2018

AFFICHÉ LE 19 JANVIER 2018

CS-180117-2

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Absents :	01
- Pouvoirs :	00

CS-180117-2 CONSEIL PORTUAIRE : CREATION ET COMPOSITION

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à seize heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme WATRIN Béatrice
(Suppléante de M. BARRAUD) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Olivier MARTIN
(Suppléant de M. SALLAFRANQUE) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. Monique RENAUD
(Suppléante de M. LYS) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS :

- Mme. Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2018**

CS-180117-2 CONSEIL PORTUAIRE : CREATION ET COMPOSITION

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 5314-12 (chapitre 4 du titre 1 du livre 3 de la cinquième partie portant sur le transport et la navigation maritimes de la partie législative) et R 5314-13 et suivants (section 2 du chapitre 4 du titre 1 du livre 3 de la 5^{ème} partie portant sur le transport et la navigation maritimes de la partie réglementaire) et traitant plus particulièrement des conseils portuaires,

Vu l'article R 5314-16 du code des Transports permettant de décider de constituer un seul Conseil portuaire pour connaître des affaires de plusieurs ports de peu d'importance,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 portant création du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n°CS-171214-7, par laquelle le Comité syndical le 14 décembre 2017 a opté pour la gestion directe des ports au terme des contrats de concession,

Vu la convention de transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant que les conseils portuaires créés antérieurement par le Département en 2011 et 2012 pour une durée de cinq années n'ont pas été renouvelés dans l'attente de la création en 2017 du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant que le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre s'est donné comme objectif à travers ses statuts de mettre en place une stratégie portuaire commune et cohérente, à tous les ports,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre de mutualiser les moyens à l'échelle du territoire sur lequel sont implantés les ports relevant de sa compétence, et notamment les moyens de gestion,

Considérant la taille de chacun des ports relevant de la compétence du Syndicat Mixte,

Considérant les activités pratiquées dans les ports et réparties entre la pêche, essentiellement l'ostréiculture, et la plaisance,

Considérant les contrats de concession en cours et leurs échéances,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de créer un Conseil portuaire unique pour l'ensemble des ports relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

- d'en établir la composition selon la répartition suivante :

- le Président du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, Président du Conseil Portuaire, ou son représentant,
- 1 membre désigné par chaque concessionnaire et son suppléant,
- 1 représentant par commune, désigné en son sein par le conseil municipal, et son suppléant,
- 1 représentant du personnel du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre et son suppléant,
- 1 représentant du personnel de chaque concessionnaire et son suppléant,
- 3 représentants des usagers au titre de la pêche/conchyliculture désignés par le Comité Départemental des Pêches ou le Comité Régional Conchylicole,
- 3 représentants des usagers au titre de la plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance,
- 3 représentants des usagers désignés par le Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre (pêche/conchyliculture, plaisance, commerce) en fonction des activités portuaires.

- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU